

LEXIQUE

LES TERMES TECHNIQUES DU PRIVATE EQUITY

APPEL DE FONDS

Aussi connu sous le nom de « *capital call* ». Il s'agit d'une demande aux actionnaires de libérer le capital préalablement souscrit (les libérations de capital peuvent en effet être échelonnées pour certaines sociétés), en fonction des engagements pris.

CAPITAL DEVELOPPEMENT

Le fonds prend une participation au sein d'une entreprise qui existe depuis plusieurs années, dont la taille est significative et qui est rentable ou proche de l'équilibre. L'investissement doit servir à consolider la structure financière afin de passer à une nouvelle étape de développement.

CAPITAL RISQUE (VENTURE CAPITAL)

Le fonds prend une participation dans une entreprise naissante ou très jeune, en forte croissance et à haut potentiel (start-up à composante technologique par exemple) mais qui n'est pas encore rentable. C'est l'activité de capital investissement dont le risque financier est considéré comme le plus élevé.

CAPITAL TRANSMISSION (BUY OUT)

Il représente de loin la part la plus importante du capital investissement et intervient lors de la cession ou du rachat d'une entreprise. L'opération d'investissement s'accompagne souvent d'un recours à l'endettement (leverage en anglais). On parle alors de LBO (leverage buy out).

CASH IN / CASH OUT

Ces termes représentent les sommes déboursées par et remises à l'investisseur en capital.

CLOSING

Stade final de l'opération de mise en place de l'investissement, les documents juridiques sont signés, les fonds sont versés par les investisseurs financiers et la transaction est réalisée.

CO-INVESTISSEMENT

Le co-investissement, permet aux investisseurs (LP, limited partners) de prendre une part minoritaire aux côtés du fonds (GP, general partner) dans une opération de private equity, est aujourd'hui une pratique établie. Pour chaque co-investissement, un fonds dédié à agréger les investissements des différents LP est le plus souvent créé en parallèle et géré par le GP, pour qui il est important de garder le contrôle.

COMMITMENT

C'est l'engagement choisis par un investisseur institutionnel d'adhérer à un fonds de Capital-Investissement. De manière plus globale, c'est un engagement matériel et/ou moral d'une partie (manager ou investisseurs) par rapport à un projet.

COURBE EN J

La valeur d'investissement ou la valeur liquidative d'un fonds suivent une courbe au cours du temps : c'est la courbe en J. La valeur subit le poids des frais de gestion des portefeuilles qui, dans un premier temps, n'est pas contrebalancé avec une revalorisation des investissements réalisés. Elle commence donc par baisser sous le nominal pour ensuite, si investissement satisfaisant il y a, remonter en traçant ainsi le profil d'un J.

DEAL FLOW

C'est la quantité de dossiers d'investissements soumis à une société de Capital-investissement. Il permet de connaître l'efficacité commerciale par rapport à la concurrence.

LEXIQUE

DETTE JUNIOR

C'est le deuxième niveau de dette. Celle-ci peut avoir la forme d'un financement mezzanine ou d'un emprunt obligataire à haut rendement dont le remboursement intervient après celui de la dette senior.

DETTE MEZZANINE

Lors d'opérations de LBO, la dette vient s'ajouter à la dette bancaire classique (alors appelée dette senior). Il s'agit du troisième financement en plus des fonds propres et du prêt traditionnel, dit financement mezzanine (ou dette junior) : Le remboursement de cette dette est subordonné au remboursement de la dette senior et bénéficie ainsi d'une rémunération bien plus élevée que le prêt traditionnel. Le «prêteur mezzanine» pourra éventuellement puiser dans le capital de la société cible du LBO en souscrivant à des OBSA ou à des obligations convertibles

DETTE SENIOR

C'est l'approvisionnement en dette amortissable réalisé par des banques. Par rapport à la dette mezzanine, les intérêts annuels ainsi que le remboursement annuel sont prioritaires.

EFFET DE LEVIER

L'effet de levier désigne une technique de financement qui consiste à subventionner une part du prix d'acquisition d'une société en l'endettant dans le but d'augmenter la rentabilité des capitaux propres investis.

ESG

La démarche ESG, (environnement, social et gouvernance) prend en considération les sujets en lien avec l'environnement, les aspects sociaux et la gouvernance.

FCPI (FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION)

Le FCPI est un OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de droit français faisant appel à l'épargne publique et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour investir prioritairement dans des entreprises innovantes de haute technologie. (informatique, télécommunications, biotechnologie, etc.). L'actif des FCPI doit être composé à hauteur de 60 % au moins de valeurs mobilières émises par des PME non cotées dont le capital est majoritairement détenu par des personnes physiques ou par des personnes morales détenues par des personnes physiques. OSEO (anciennement ANVAR) ou reconnaissance automatique du caractère innovant pour les PME qui consacrent l'essentiel de leurs ressources aux dépenses de R&D.

FPCI (FONDS PROFESSIONNEL DE CAPITAL INVESTISSEMENT)

Les FPCI appartiennent à la famille générale des OPCVM, sont indivis de valeurs mobilières et n'ont pas la personnalité morale. Il est géré par une société de gestion, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), agissant au nom du FPCI, pour son compte et engageant celui-ci. Le FPCI a pour vocation d'investir (au moins 50%) du capital dans des sociétés non cotées. Il peut offrir aux investisseurs des avantages fiscaux, sous réserve de certains quotas

FCPR AGRÉE (FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE)

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), cette catégorie de FCPR s'adresse à tout public.

LEXIQUE

FIP (FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ)

Type de FCP créé par le gouvernement pour faciliter l'investissement des PME régionales. Elle est agréée par l'Autorité de surveillance des marchés financiers (AMF) et doit investir dans des PME non cotées implantées sur 3 ou 4 territoires français. Le FIP permet l'accès au marché des sociétés non cotées dans un cadre fiscal favorable, sous réserve de certains quotas (60% des actifs doivent être investis dans des PME).

HOLDING DE REPRISE

C'est la constitution d'une société holding pour, par effet de levier, procéder à l'acquisition d'une entreprise.

INVESTISSEMENT EN DIRECT

Investissement direct de capitaux dans des sociétés non cotées. Cela permet un contrôle direct des opérations, avec un accès privilégié aux informations. Ce type d'investissement est en principe plus rentable que les fonds d'investissement, en revanche il est plus risqué et nécessite beaucoup de ressources humaines.

LBO (LEVERAGE BUY OUT)

Le leveraged buy-out (LBO) ou rachat avec effet de levier est un montage financier permettant le rachat d'une entreprise en ayant recours à beaucoup d'endettement. Pour mettre en place le LBO, il faut dans un premier temps créer une société holding. (Une société holding passive a pour objet social exclusif de détenir des participations au capital de PME opérationnelles. Une société holding animatrice gère un portefeuille de participations, mais aussi participe de façon active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ...)
Elle aura pour rôle de s'endetter dans le but d'acheter une société cible. Le reste des fonds provient généralement de fonds spécialisés de private equity

PART A

Ce sont des parts qui bénéficient d'un rendement privilégié et d'un remboursement prioritaire

PART B

Ce sont des parts ordinaires donnant droit à un paiement de Rendement Ordinaire B et à leur quote-part de la plus-value réalisée par le fonds au-delà du Rendement Ordinaire B

SCR (SOCIÉTÉ DE CAPITAL RISQUE)

La SCR bénéficie d'un régime fiscal particulier et comparable à celui des FCPR dits fiscaux. Elle possède la forme d'une société par actions, et les actionnaires sont les investisseurs en capital. Pour au moins la moitié de son actif net (50%), son objet exclusif est la gestion d'un portefeuille de valeurs immobilières non cotées.

TRI (TAUX DE RENDEMENT INTERNE)

Le TRI ou – Taux de Rentabilité Interne – correspond à la rentabilité annuelle réalisée par l'investisseur en tenant compte de l'effet du temps. A la différence de la rentabilité classique, le taux de rentabilité interne prend en compte tous les paramètres de l'investissement à savoir tous les flux entrants et sortants avec les dates correspondantes. Il faut rappeler que la performance nette de l'investisseur, ne sera connue de façon certaine que lorsque le fonds aura été liquidé, quand toutes les distributions auront été effectuées. Par conséquent, tout classement effectué sur la « performance » d'un véhicule fermé (à la souscription) mais non liquidé comporte un biais inhérent aux conditions et modalités d'évaluation du portefeuille.

Depuis 25 ans, le groupe MAGNACARTA accompagne le Conseiller en Gestion de Patrimoine dans le développement et la sécurisation de son activité.

